



PERMIS DE CONSTRUIRE N° 22/878
Délivré le : 16.05.2022

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s) 537 450	No ECA 337 388	Coordonnées (E / N) 2537605/1182415
-------------------------------	--------------------------	---

Nom de la commune :	Montagny-près-Yverdon
Nature des travaux :	Construction nouvelle
Description de l'ouvrage :	Création de 20 places de stationnement. Déplacement de 13 places de stationnement
Situation :	En Chamard 35
Note de Recensement Architectural :	
Propriétaire(s) :	SIAT IMMOBILIEN AG , COOP GENOSSENSCHAFT
Promettant(s) acquéreur(s) :	
Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :	
Auteur(s) des plans :	PITTET SYLVAIN JAQUIER POINTET SA
Demande de dérogation :	--
Particularité(s) :	Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie

Enquête ouverte du 06/11/2021 au 05/12/2021

Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales : (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 189101 du 17/12/2021 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

Conditions particulières communales :

La lettre d'accompagnement ci-jointe fait partie intégrante du présent permis.

Nous vous rappelons que le permis d'habiter ou d'utiliser doit être délivré obligatoirement avant toute occupation ou utilisation du bâtiment et vous prions de nous avertir de la fin des travaux afin de pouvoir agender la visite en vue de cette délivrance.

Droit de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Emoluments : Fr. 120.—
Publication presse : Fr. 129.25
Bureau technique : Fr. 148.65
Surveillance chantier : Fr. 200.—

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 
F. R. Rohner  A. Vuille-Bille

Copies: Architecte - ECA - ACRG